

ETABLISSEMENTS	REPUBLIQUE FRANCAISE	DEPARTEMENT
Centre Communal d'Action Sociale	—	Val-d'Oise

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Mardi 02 avril 2024, à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Rosa MACEIRA, M. Allaoui HALIDI, Mme Teresa EVERARD, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Gilles CORBIN, Mme Lydia JEAN et M. Mamoudou KOUME.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Zohra SLAOUI, Mme Karine DARNET GINOT et M. Patrice BOULAY.

Secrétaire de séance : Mme Sandra BRUGNONE.

8. Convention 2023 Accompagnement social RSA.

Faisant suite à la convention 95-22-03-012 signée avec le Conseil départemental du Val d'Oise le 22 novembre 2022 pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, M. le Président propose de renouveler ce partenariat. Il est donc nécessaire de signer cette nouvelle convention n°95-23-03-012 pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que le montant octroyé par dossier réalisé dans le cadre d'un accompagnement global avec Pôle emploi s'élève à 250€ et à 200€ pour un dossier réalisé dans le cadre d'un accompagnement social.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2008 – 1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009 – 404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération n° 4 – 22 de l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 18 juin 2004 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et des CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA ;

Vu la délibération n°4-08 de l'Assemblée départementale en date du 10 avril 2009 portant sur la généralisation du revenu de solidarité active ;

Vu la délibération n°5-01 de l'Assemblée départementale en date du 18 janvier 2013 portant adoption du programme départemental d'insertion ;

Vu la délibération du 27 mai 2016 concernant la signature d'une convention portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par les CCAS et les CIAS du Val d'Oise ;

Vu la délibération du 22 novembre 2022 concernant le renouvellement d'une convention portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par les CCAS et les CIAS du Val d'Oise ;

Entendu le rapporteur ;
Sur proposition du Président ;
Le Conseil délibère et,

1°) Approuve le projet de convention n°95-23-03-012, tel que joint en annexe ;

2°) Autorise le Président ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise ;

3°) Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la convocation : 26/03/2024

Nombre de membres présents : 9

Nb total de personnes ayant pris part au vote : 9

Date d'affichage :

Villiers-le-Bel, 04/04/2024

Le Président
Jean-Louis MARSAC

